



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE ST MARTIN DE CRAU

Date et heure limites de réception des candidatures :
Lundi 10 janvier 2022, 17h

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Procédure avec négociation en application de l'article L.2124-3 et R.2124-3.3 du code de la commande publique.

SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Caractéristiques de l'ouvrage	3
1.2 Description de l'opération	3
1.3 Procédure de passation du marché.....	3
1.4 Découpage des prestations en lots	3
1.5 Décomposition en tranches	3
2. Composition des groupements.....	4
3. Développement durable.....	4
4. Contenu du dossier de consultation	5
5. Organisation de la consultation	5
5.1 Phase candidatures.....	6
5.1.1 Dépôt des candidatures	6
5.1.2 Contenu du dossier de candidature	7
5.1.3 Exigences minimales de candidature	10
5.1.4 Critères de jugement des candidatures	11
5.2 Phase offres	11
5.2.1 Déroulement de la phase.....	11
5.2.2 Critères de jugement des offres	11
6. Indemnisation des candidats	12
7. Renseignements complémentaires	13
7.1 Langue	13
7.2 Unité monétaire	13
7.3 Questions et réponses	13
7.4 Documents à fournir par les candidats admis à participer à la phase offres	13
7.5 Procédures de recours	14

1. Objet et étendue de la consultation

La présente consultation concerne un marché global de performance pour la construction de la gendarmerie de St Martin de Crau (13), selon les dispositions des articles L2171-3 et R2171-2 du Code de la Commande Publique.

1.1 Caractéristiques de l'ouvrage

L'ouvrage a les caractéristiques principales suivantes :

- Un bâtiment tertiaire de 569m² en Rez de chaussée composée de :
 - Locaux techniques de 203m² de SU
 - D'une Brigade motorisée de 134m² de SU
 - D'une Brigade territoriale autonome de 232m² de SU
- 27 logements de 2303 m² SHAB cumulé avec 1T2/8T3 (dont 1 réversible) /13T4 /4T5/1T6
- Des espaces extérieurs avec 55 places de stationnements VL
- D'une cour de service de 200m²

Le détail des caractéristiques du projet est communiqué dans le document joint « note de présentation de l'opération, phase candidatures ».

1.2 Description de l'opération

Le marché objet de la présente consultation, a pour objet de confier à son titulaire la conception, la construction et l'exploitation-maintenance de la gendarmerie de St Martin de Crau.

Le titulaire de chacun des lots sera soumis à des objectifs chiffres de performances.

Sa rémunération sera notamment fonction de l'atteinte de ces objectifs.

Le contrat est conclu pour une durée prévisionnelle de 102 mois en tranche ferme, décomposée comme suit :

Phase Conception : 12 mois à compter de la notification.

Phase Réalisation : 18 mois de travaux à compter de l'OS de démarrage

Phase Exploitation-Maintenance : 72 mois après la date de la dernière réception des travaux.

Tranche optionnelle : 36 mois supplémentaires d'exploitation - maintenance

Le budget de l'opération pour les phases de conception, de réalisation et exploitation-maintenance incluant la tranche optionnelle est de 7,9 M€ HT (en valeur de novembre 2021).

1.3 Procédure de passation du marché

La présente procédure de consultation est organisée sous la forme d'une procédure restreinte avec négociation, selon les articles L.2124-3 et R.2124-3.3 du code de la commande publique.

1.4 Découpage des prestations en lots

Sans objet.

1.5 Décomposition en tranches

Le marché fait l'objet d'une tranche optionnelle définie comme suit :

- Période additionnelle de 36 mois d'exploitation-maintenance.

Les modalités d'affermissement de la tranche optionnelle seront détaillées en phase « offres »

2. Composition des groupements

Le marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

En cas de cotraitance, et dans le but d'assurer la bonne exécution du marché, il sera fait application de l'article R2142-22 du Code de la commande publique. A ce titre, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire avec mandataire commun. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement d'entreprises, le mandataire sera l'entreprise de Gros Œuvre.

Le mandataire du groupement ne pourra candidater que dans un seul groupement (dans le cas contraire, tous les groupements dont cette société fait partie seront éliminés).

Un même architecte ne pourra candidater que dans un seul groupement (dans le cas contraire, tous les groupements dont cette société fait partie seront éliminés).

Un même cotraitant (hors architecte), ne pourra candidater que dans deux groupements maximum, sauf concernant les compétences BE Energétique et Ingénierie Coût Global, compétences pour lesquelles un même cotraitant ne pourra pas candidater dans plus d'un groupement.

Dans le cas contraire, tous les groupements dont cette société fait partie seront éliminés.

Une société (hors architecte) ne pourra pas être sous-traitant de plus de deux candidats (dans le cas contraire, tous les groupements ayant fait appel à ce sous-traitant seront éliminés).

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf exceptions visées à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

Il est expressément rappelé aux candidats que le marché objet de la présente consultation nécessite notamment les compétences d'un architecte pour l'établissement du projet architectural. En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et de l'alinéa 1er de l'article 37 du code de déontologie des architectes, un architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance l'établissement du projet architectural, tel que défini aux articles L. 431-2 et R. 431-8 à R. 431-12 du code de l'urbanisme.

3. Développement durable

Le Département des Bouches-du-Rhône, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du CCP en incluant dans ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le détail des conditions d'exécution à caractère social sera indiqué dans le CCAP.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, le Département des Bouches-du-Rhône a prévu un appui technique qui sera défini dans le CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

- Les candidats ne seront pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique
- Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de sa non-conformité au cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4. Contenu du dossier de consultation

A ce stade de sélection des candidatures, les documents de la consultation mis à disposition des soumissionnaires sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation phase candidatures (RCC)
- La note de présentation de l'opération
- Le cadre de réponse candidatures (2 onglets)
- Le cadre de réponse qualité architecturale
- 1 formulaire DC1
- 1 formulaire DC2
- 1 formulaire DC4

Le dossier de consultation sera complété par d'autres études techniques et documents administratifs au stade de l'offre.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Organisation de la consultation

La consultation est organisée en deux phases :

Une phase candidatures visant à sélectionner un nombre de trois candidats, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures reçues, et une phase offres.

Calendrier prévisionnel

Sélection des candidatures : fin du 1^{er} trimestre 2022

Diffusion du DCE : 2^{eme} trimestre 2022.

L'attribution du marché est prévue en début d'année 2023.

Ce calendrier est donné à titre prévisionnel et ne saurait engager le pouvoir adjudicateur.

Un jury sera constitué conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

5.1 Phase candidatures

La procédure avec négociation est une procédure restreinte.

En conséquence, seuls les candidats admis à soumissionner seront invités à déposer une offre initiale et à participer aux auditions et négociations, le cas échéant.

Le nombre de candidats qui seront admis à déposer une offre initiale est de **trois (3)**, sous réserve qu'il y ait suffisamment de candidatures conformes.

L'analyse des candidatures sera effectuée sur la base des critères mentionnés au présent Règlement de Consultation, au vu des renseignements et documents transmis par les candidats dans leur dossier de candidature.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue seront informés dans les conditions prévues par les articles L.2181-1, R.2181-1 et R.2181-3 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2144-5 du code de la commande publique, préalablement à l'envoi de l'invitation à soumissionner, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification des conditions de participation dans les conditions définies aux articles R.2144-1, R.2144-3 et R.2144-4 du code de la commande publique.

L'acheteur arrête la liste des candidats admis à remettre une offre, après avis motivé du jury.

5.1.1 Dépôt des candidatures

Les candidats devront transmettre leur candidature par voie électronique (profil acheteur) avant la date et heure limite de réception mentionnée en page de garde (art. L.2132-2 du code de la commande publique et arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics). Aucun autre mode de transmission par voie électronique n'est autorisé (la transmission par courriel est en particulier interdite).

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

"Marché Global de Performance pour la construction de la gendarmerie de St Martin de Crau »

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement

en date du àheure(s)minute(s)..... seconde(s)

NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les candidats dont la candidature aura été sélectionnée seront invités à remettre une offre initiale.

5.1.2 Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature)	Non
Formulaire DC2 (déclaration du candidat)	Non
Document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation	Non

2. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Cf chapitre 5.1.3	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

3. Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant les principaux moyens matériels et équipements disponibles	Non
Certificats de qualifications professionnelles et habilitations professionnelles pour les prestations techniques Les architectes devront fournir une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des Architectes , ou tout autre document permettant de garantir la capacité à exercer la profession d'Architecte dans les conditions de l'opération	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen (références, équivalences, etc...)

4 - Le cadre de réponse candidatures, dûment rempli, au format Excel, en version modifiable et imprimable, sur les deux onglets.

Concernant le deuxième onglet, le détail des informations à fournir est le suivant :

- Références de l'équipe en lien avec l'objet du marché

A renseigner sur le cadre de réponse candidatures, à rendre dûment rempli au format pdf et Excel.

Pour le mandataire, l'architecte et le BET, les références présentées devront être achevées depuis moins de 10 ans.

Pour l'exploitant, les références présentées devront être des contrats démarrés depuis moins de 10 ans.

Pour le constructeur :

Le candidat devra présenter trois références en marché global avec performances environnementales et énergétiques, de même envergure en objet et en coût.

Pour chaque référence, le candidat devra préciser l'objet de l'opération, l'année de livraison, le maître d'ouvrage, le coût de l'opération, le type de marché global et les performances associées.

En cas de groupement d'entreprise, les références demandées doivent parvenir du mandataire.

Pour l'architecte ou le groupement d'architectes :

Le MOE doit détenir la propriété intellectuelle des références présentées.

Le candidat devra présenter trois références en marché global, de même envergure en objet et en coût.

Pour chaque référence, le candidat devra préciser l'objet de l'opération, la localisation, l'année de livraison, le maître d'ouvrage, le coût de l'opération, le type de marché global, les performances associées ou les détails d'une démarche environnementale suivie.

En cas de groupement d'architecte, les références demandées peuvent parvenir des différents membres de l'équipe.

Pour le BET ou le groupement de BET :

Le candidat devra présenter trois références en marché global avec performances énergétiques ou équivalent.

Pour chaque référence, le candidat devra préciser l'objet de l'opération, l'année de livraison, le maître d'ouvrage, le type de marché global, les performances associées et les missions réalisées.

En cas de groupement de BET, seules les références du BET Énergétique sont demandées et prises en compte.

Pour l'exploitant ou le groupement d'exploitant :

Le candidat devra présenter trois références de contrat d'exploitation maintenance dans le cadre d'un marché global avec performances ou équivalent.

Pour chaque référence, le candidat devra préciser l'objet de l'opération, le début et la durée du contrat en cours, les domaines d'intervention, le type de marché global et les performances suivies.

En cas de groupement d'entreprises, seules les références de l'exploitant en CVC sont demandées et prises en compte. "

5 - Les autres documents de présentation de candidature suivants :

- Pertinence de la composition du groupement

Une note de présentation spécifique des membres du groupement fera apparaître les expériences de collaboration conjointes sur des projets en marché global et précisant les performances du projet.

Cette note devra comporter 2 pages A4 maximum et un organigramme de l'équipe.

- Qualité architecturale des références de l'architecte

A renseigner sur le cadre de réponse relatif à la qualité architecturale, à rendre dûment rempli au format pdf et powerpoint.

Pour l'architecte ou le groupement d'architectes :

Le candidat devra présenter trois références d'ouvrages achevés, variées et illustrées de réalisation. Ces références devront être en lien avec l'objet du marché.

Pour chaque référence qui peuvent être différente de celle présentée pour le sous-critère « références de l'équipe en lien avec l'objet du marché », le candidat devra préciser le nom du Maître d'Ouvrage, l'objet de l'opération, la surface de plancher, la localisation, le coût des travaux et l'année de livraison.

L'architecte devra également fournir une illustration couleur de l'insertion dans le site, pour chacune des trois références remises, sous format A4 en pdf et jpg.

Le MOE doit détenir la propriété intellectuelle des références présentées.

Dans le cas où l'opérateur économique envisage de recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour satisfaire aux capacités professionnelles techniques et financières exigées pour la présente consultation :

- S'il s'agit d'un **groupement d'opérateurs économiques**, il devra les identifier dans cette rubrique et fournir **un formulaire DC2** pour chacun des opérateurs économiques concernés contenant les informations demandées ci-dessus ;
- S'il s'agit d'un **sous-traitant**, il devra l'identifier dans cette rubrique et en application des articles R2193-1 à R2193-9 du C.C.P. fournir **un formulaire DC4** ou **une déclaration** mentionnant :
 - ✓ La nature des prestations sous-traitées,
 - ✓ Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
 - ✓ Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie. Le sous-traitant devra fournir les informations et renseignements demandés à l'article 5.1.3 du présent RCC, s'ils n'ont été déjà transmis dans le cadre du DC2.
 - ✓ Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-

DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Dans le cas où l'opérateur économique envisage de recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour satisfaire aux capacités professionnelles techniques et financières exigées pour la présente consultation (groupement d'opérateurs économiques ou recours à la sous-traitance), il devra fournir un formulaire DUME distinct (avec indication du lieu et date) pour chacun des opérateurs économiques concernés contenant les informations demandées dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Conformément à l'article R2143-13 du C.C.P., les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :

- Qu'ils mentionnent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace,
- Que l'accès à cet espace ou à ce système de stockage soit gratuit.

Si le pouvoir adjudicateur, lors de l'ouverture du dossier de candidature constate que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, accorder aux candidats un délai pour produire ou compléter ces pièces.

5.1.3 Exigences minimales de candidature

Niveau minimum de capacité financière (sur la base de la moyenne des 3 derniers exercices clos)

Chiffre d'affaires annuel minimum de l'entreprise mandataire : 11 m€ HT annuel

Chiffre d'affaires annuel minimum de l'architecte ou du groupement d'architectes : 300 000 euros HT

Chiffre d'affaires annuel minimum de l'ensemble des bureaux d'études : 600 000 euros HT

Niveau minimum de compétence pour le groupement :

L'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles en conception, réalisation, exploitation et maintenance de projets de taille, nature et complexité comparables couvrant les domaines de compétences suivants :

- Une compétence " constructeur " présentée par une entreprise générale ou par des entrepreneurs groupés en capacité de réaliser des travaux tous corps d'état ;
- Une compétence " architecturale " présentée par un ou plusieurs architectes ;
- Une compétence " Ingénierie techniques " et notamment : Structure, Fluides (CVC-PB, Electricité), Energétique (Environnement et Thermique).
- Une ou des compétences "exploitation maintenance" par la présence d'une entreprise en charge de la maintenance technique ET d'une ingénierie en cout global

5.1.4 Critères de jugement des candidatures

Le nombre de candidats admis à présenter une offre est fixé à trois (3).

Les candidatures ne justifiant pas des compétences minimales fixées à l'article 5.1.3 seront écartées. Les candidatures recevables seront examinées et jugées au regard des critères suivants :

- Références de l'équipe en lien avec l'objet du marché - 60%
- Pertinence de la composition du groupement - 30%
- Qualité architecturale des références de l'architecte - 10%

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

En cas d'égalité de notation ne permettant pas de définir les 3 premiers candidats :

- les critères qui primeront seront ceux allant de la plus forte à la plus faible pondération.
- Après application de cette disposition, dans le cas où l'égalité persisterait, un vote sera effectué par le jury afin de départager les candidats.

5.2 Phase offres

5.2.1 Déroulement de la phase

Au terme de la phase de candidature, les candidats qui auront été sélectionnés seront invités à remettre une offre avant les date et heure limites qui seront précisées dans l'invitation à soumissionner.

Les modalités de remise des offres et prestations et d'analyse seront communiquées aux candidats retenus ultérieurement lors de l'invitation à soumissionner.

Ces prestations comportent à minima un avant-projet sommaire.

La procédure se déroulera en étapes successives, intégrant une phase de négociations.

5.2.2 Critères de jugement des offres

Les offres seront classées, et l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée, après analyse, en application des critères pondérés suivants :

Critère financier : 40%

Critère qualitatif : 50%

Critère de part du marché confiée à des PME ou à des artisans : 10%

6. Indemnisation des candidats

Chaque candidat ayant participé à toutes les phases de la présente procédure avec négociation, à l'exception de l'attributaire du marché, et ayant remis une offre finale complète, recevable et répondant aux exigences de l'ensemble du dossier de consultation percevront une prime d'un montant de :

84 000 € TTC en base + 4000 € TTC pour la maquette.

Les primes pourraient être réduites ou supprimées pour les participants dont les prestations seraient incomplètes ou ne répondraient pas au règlement du concours ou présenteraient un niveau d'études insuffisant.

Si le pouvoir adjudicateur décide, en cours de procédure de consultation, d'augmenter le nombre de séances de négociation, cette décision n'aura aucune influence sur le montant des primes indiqué au présent article, lequel resterait inchangé.

Il est expressément indiqué que l'attributaire du marché ne bénéficiera d'aucune prime spécifique au titre de sa participation aux différentes phases de la présente procédure avec négociation, le coût des études et prestations réalisées pour la remise de son offre finale étant intégré dans le prix forfaitaire du marché.

Ces primes seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture correspondante.

7. Renseignements complémentaires

7.1 Langue

Les questions et demandes de renseignements complémentaires sont adressées en langue française au pouvoir adjudicateur.

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de l'offre par les soumissionnaires sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

7.2 Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée dans le cadre de la présente procédure de consultation est l'Euro.

7.3 Questions et réponses

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

7.4 Documents à fournir par les candidats admis à participer à la phase offres

Conformément à l'article R2144-4 du CCP, chaque membre du groupement avec lequel il est envisagé de concourir et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) devront justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

A ce titre ils devront remettre, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique :

- Une déclaration sur l'honneur, pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1, L2141-4 et L2141-5 du CCP, datée et signée par une personne dûment habilitée à engager la société.
- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du CCP et définis par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

- Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le Pouvoir Adjudicateur et fournir, avant le début du détachement, en application des articles L.1262-4-1 et R.1263-12 du Code du Travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R.1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du Travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du Travail.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés au I à IV, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats étrangers doivent joindre une traduction en français de l'ensemble de ces documents.

Dans tous les cas, conformément à l'article R2144-6 du CCP, l'acheteur peut demander au candidat, dans un délai qui lui sera précisé par courrier ou par voie électronique de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

En application de l'article R2144-7 du CCP, si le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

7.5 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
22-24 Rue Breteuil
13006 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
22 à 24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatif aux marchés publics de Marseille (CCIRA)

Préfecture de la Région PACA - SGAR

Place Felix Baret

13282 Marseille CEDEX 06

Tél : 0484354554